

S. M. l'Empereur et toutes les
Rennes
et S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi
de Hongrie:

Désirant donner une forme pratique
à la pensée qui prend à leur
entente intime,

Dans le but de consolider l'état
de paix qui existe actuellement
en Europe, et ayant à cœur d'éloigner
les chances de guerre qui pourraient
la troubler,

Convaincus que ce but ne saurait
être mieux atteint que par une
entente directe et personnelle entre
les Souverains, entente indépendante
de changements qui pourraient
se faire dans leurs administrations,
sont tombés d'accord sur les
points suivants:

1. Les Majestés se promettent
mutuellement, lors même que
les intérêts de leur Etat, pour
s'entretenir quelques divergences à
propos de questions spéciales,
de se concerter afin que ces
divergences ne puissent pas
prévaloir sur les considérations
d'un ordre plus élevé qui les
préoccupent. Les Majestés sont
décidées à empêcher qu'il ne
puisse naître à leur séparation
sur le terrain du principe
qu'elles considèrent comme seul
capable d'assurer et d'être le
fondement de la paix en Europe contre
tous les bouleversements de
quelque nature qu'ils viennent.

2^e Pour le cas où une agression
venant d'une puissance tierce
menacerait de compromettre la
paix européenne, les G. M.
s'engagent mutuellement à
s'entendre d'abord entre'elles
sans recourir ni contracter
de nouvelles alliances, afin de
convenir de la ligne de
conduite à suivre en commun.
3^e Si à la suite de cette attitude
une action militaire venait
nécessaire, elle serait réglée
par une convention spéciale à
conclure entre les G. M.
4^e Si l'une des parties
parties contractantes, voulant
regagner son indépendance
d'action, désirait résilier
le présent acte, elle serait
tenue de le faire deux ans
d'avance afin de donner à
l'autre partie le temps de
prendre les arrangements qui
seraient dans les convenances.

signe